

REGLEMENT INTERIEUR

REGIME : INTERNAT

I- REGLES GENERALES

1. HORAIRES

Pour le bon déroulement des cours, des apprentissages et des activités scolaires, un horaire quotidien a été établi par classe et mis à la disposition des élèves. Il est alors recommandé à tout élève de l'établissement de consulter l'horaire quotidien affiché dans sa classe pour le mettre intégralement en pratique. A chaque moment de la journée, chaque élève doit se trouver avec ses camarades à l'endroit indiqué par l'horaire. Toute absence doit être valablement justifiée avec des preuves à l'appui.

Par ailleurs, la montée des couleurs est prévue tous les lundis à 6h50 et leur descente, tous les vendredis à 17h05. Tous les élèves présents dans l'enceinte du Lycée aux heures de montée et de descente des couleurs nationales sont impérativement tenus d'accomplir leur devoir civique par le respect strict des couleurs en marquant un arrêt pour s'immobiliser jusqu'à la fin de la montée et de la descente des couleurs.

2. CLASSES

La réussite des apprentissages scolaires nécessite une discipline rigoureuse applicable à tous les élèves sans exception.

- Discipline

Tous les élèves doivent être en classe 5 minutes avant le début des cours (6h55 le matin et 14h55 l'après-midi).

Une prière est dite chaque matin avant le début des cours sous la direction du professeur ou du chef de classe.

- Assiduité, Absence et retard

L'assiduité au cours est vivement recommandée et obligatoire. Tout élève ayant été présent à tous les cours durant le trimestre ou toute l'année scolaire est félicité.

Pour les cas de force majeure ou situations exceptionnelles (mariage d'un proche, maladie, décès d'un parent etc.), il est prévu des billets de sortie ou des autorisations d'absence dûment sollicité par un des parents. Aussi, toute absence de l'élève empêché doit être immédiatement signalé par les parents et valablement justifié. L'élève absent à un devoir devra se justifier dans un délai de 72 heures.

Tout élève absent à un ou plusieurs cours sans motif valable sera convoqué par la surveillance. S'il ne peut justifier son absence, il sera sanctionné par un retrait de point.

Le billet d'entrée en classe est exigé à tout élève en retard de 5mn. L'élève en retard sera occupé à des travaux manuels en attendant l'heure suivante pour aller en classe.

- Rôle et attribution du chef de classe et de son adjoint

Les chefs de classe constituent le lien permanent entre les élèves et la direction.

Leur rôle est à la fois :

- de faciliter la tâche des professeurs en mettant à leur disposition le matériel nécessaire à leur cours ;
- de placer leurs camarades dans les meilleures conditions de travail en assurant la discipline de la classe.

Ils doivent être des modèles et pour cela être de bons élèves et de bons camarades.

Leurs attributions sont les suivantes :

- Veiller à la propreté de la classe ;
- Tenir les cahiers de textes et d'absence sous le contrôle des professeurs ;
- Assurer la permanence durant les heures d'étude (en l'absence du professeur) ;
- Veiller au respect du matériel et des locaux ;
- Veiller à la gestion de l'éclairage et des ventilateurs.
- Veiller à la fermeture des classes après s'être assuré qu'aucun élève n'est resté en classe.

3. ETUDES

Les heures d'études sont des moments privilégiés pour une meilleure assimilation des leçons du jour et cela est nécessaire pour une bonne performance et réussite scolaire. Il est alors recommandé à tous les élèves d'aménager des heures d'études régulières après les classes.

- Les externes

L'étude n'est pas obligatoire l'après-midi pour les élèves qui n'ont pas cours ; toutefois les élèves dont les parents exigent la présence au lycée, sont tenus d'être là les après-midi de 15h00 à 17h00 ou 18h00 sauf les jeudis et samedis.

Aussi, les heures creuses constituent des heures d'études qui doivent être mises à profit pour réviser les cours dans le silence.

Dans tous les cas, les parents devront aider leur enfant à organiser ses heures d'études et à les respecter scrupuleusement pour un bon rendement scolaire.

- Les demi-pensionnaires

Ils sont tenus de faire l'étude les après-midi de 15h00 à 17h00 (en l'absence des cours) sauf les jeudis et samedis. Par ailleurs, ils doivent rester en silence dans une salle de classe désignée à cet effet après le réfectoire en attendant la reprise des cours l'après-midi.

- Les internes

Les heures d'études suivantes sont applicables aux internes et elles sont tenues au strict respect de ces heures car elles font suite à une répartition judicieuse du programme journalier et sont propices à une bonne assimilation des cours. Ce sont :

- L'après-midi : de 15h00 à 17h00 (en l'absence de cours)
- Le soir : de 19h15 à 21h15 & 22h15 (selon les classes)

Pour les classes d'examen les horaires d'études seront prolongés le soir.

- Absence ou retard

Les heures d'études sont obligatoires et doivent être impérativement respectées pour les internes et même les externes. Pour les internes, toute absence à l'étude doit être légitime et immédiatement signalé sous peine de sanction. Tout retard non justifié, supérieur à 5 minutes, sera également sanctionné. Les chefs d'étude porteront sur le cahier d'étude les noms des absents et des retardataires avec l'indication du motif de leur absence ou retard.

- Sorties pendant l'étude

Les sorties pendant l'étude peuvent avoir lieu pour une courte durée avec l'autorisation du chef d'étude. Elles se feront de façon discrète pour éviter de perturber les autres apprenants.

- Rôle du chef d'étude

Tous les élèves sont soumis à l'autorité du chef d'étude pendant les heures d'étude et lui doivent respect et soumission pour la bonne tenue des apprentissages. Le chef d'étude est responsable de l'ordre et du silence qui doivent régner dans sa classe ainsi que de la discipline des élèves. Il note sur le cahier d'étude tout incident qui nuit à l'ambiance du travail ainsi que les noms des élèves qui l'ont provoqué. Tout élève ayant des difficultés particulières pendant les heures d'études est prié de les signaler à

l'administration pour un soutien approprié. Entre autre, difficultés d'assimilation des cours, de compréhension, de concentration, somnolence...

Le cahier d'étude est visé régulièrement par la surveillance, au minimum une fois par semaine.

NB : Le silence total doit être requis pendant les heures d'études dehors comme dans les salles d'études.

4. BIBLIOTHEQUE

Des livres de classe sont mis à la disposition des élèves sous forme de location avec une caution de 2.000 FCFA remboursables en fin d'année sauf en cas de dégradation.

Les livres de classe non rendus à la fin de l'année scolaire seront payés par les parents.

Les livres de la bibliothèque sont prêtés pour deux semaines : passé ce délai l'élève n'a plus accès à la bibliothèque jusqu'à la restitution.

Les élèves qui volontairement se sont abstenus de rendre des livres mis à leur disposition ne seront admis(es) l'année suivante qu'après restitution des livres ou versement d'une somme égale au prix des livres prêtés par l'Etablissement.

L'exéat ne sera délivré à un(e) élève quittant l'Etablissement qu'après restitution des livres prêtés et remboursement des livres perdus.

Aussi, pour permettre une bonne culture générale et l'information sur l'actualité nationale et internationale, des journaux seront mis à la disposition des élèves à la bibliothèque du lycée pour une consultation sur place.

5. SALLE D'INFORMATIQUE

L'accès à la salle informatique pour les élèves du 1^{er} cycle est sous la responsabilité du professeur d'informatique. Pour les élèves du 2nd cycle désirant travailler sur leurs exposés, l'accès à la salle informatique se fait sur autorisation de la direction. Dans tous les cas, les élèves sont tenus de respecter les règles en ne déplaçant pas le matériel informatique déjà disposé.

6. TENUES VESTIMENTAIRES ET COMPORTEMENTS

Le port de la tenue scolaire est obligatoire pendant les heures de cours. Par conséquent, aucun(e) élève ne sera admis(e) en classe sans la tenue scolaire.

Le port du tee-shirt du lycée est autorisé lors des cours et les devoirs de l'après-midi.

Le port de la tenue de sport n'est pas autorisé en classe sous peine de sanction.

Les tenues sales ou débraillées ou indécentes sont formellement interdites.

Les garçons doivent avoir les cheveux bien propres et bien peignés à tout moment.

Les filles doivent avoir les cheveux bien propres, bien nattés ou bien peignés.

Les élèves doivent avoir un comportement correct dans l'enceinte de l'Établissement : être polis, respectueux, avoir un langage courtois vis-à-vis du personnel et éviter toute familiarité avec le personnel enseignant, administratif, de surveillance et de soutien.

Les jeux violents, les injures, les mots grossiers et les bagarres sont formellement interdits et peuvent faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

7. DEGRADATION ET VOLS

Il est recommandé aux élèves de prendre continuellement soin des locaux qui les abritent afin d'être dans de bonnes conditions d'études et d'avoir un cadre de vie agréable.

En cas de dégradation de bâtiment, de destruction, disparition ou dégradation de matériel appartenant à l'Etablissement, les parents de l'élève fautif seront tenus au remboursement total ou partiel de la somme correspondante. Cette mesure est aussi applicable pour les cas de dégradation du matériel appartenant aux élèves, aux professeurs, au personnel administratif et de surveillance par d'autres élèves.

Par ailleurs, il est recommandé aux élèves de respecter la propriété d'autrui.
Tout vol peut être puni d'exclusion définitive.

8. INFIRMERIE

Tout élève malade doit impérativement se rendre à l'infirmerie pour recevoir les premiers soins. Il est tenu auparavant d'informer ou de faire informer son chef de classe ou de dortoir.

Les soins sont donnés à l'infirmerie selon le calendrier suivant :

- du lundi au vendredi : de 6h à 8h ; de 10h à 13h et de 17h à 18h.
- le samedi : de 6h à 8h.

L'élève malade dont l'état de santé nécessite un repos devra se rendre à l'infirmerie afin de recevoir un billet lui permettant de s'absenter des cours.

Les cas d'urgence doivent être signalés immédiatement à la surveillance. En cas de nécessité, l'enfant sera transporté dans un centre médical et les parents aussitôt avisés, devront prendre la relève.

Si l'infirmier reconnaît la nécessité d'une consultation spécialisée ou d'une analyse médicale, le parent de l'élève en sera avisé et il devra venir chercher son enfant pour le conduire à un centre médical. Les frais médicaux de tout(e) élève doivent être couverts par les familles.

Par mesure de précaution, les élèves devront toujours avoir dans leur sac leur carnet de santé.

Par ailleurs, les élèves qui suivent un traitement particulier doivent avoir leurs médicaments avec eux.

9. INTERDICTIONS

- Il est interdit, sous peine de sanction, de transporter hors du lieu de son utilisation habituelle, le matériel de l'Etablissement.

- Il est formellement interdit d'utiliser le matériel de cours (règle, équerre, compas...) en dehors des heures de cours.

- Le maquillage et les coiffures de stars, les cheveux mal peignés, frisés et teints des garçons, le port des mèches et assimilés (laine...), le port de plusieurs boucles d'oreilles, de même que les habillements qui exposent certaines parties du corps (mini-jupes, chemises décolletées, pantalons taille-basse ou serrés...) sont interdits.

- Il est formellement interdit aux externes de se rendre dans les dortoirs et au réfectoire. Quant aux demi-pensionnaires, elles ont accès au réfectoire à l'heure du déjeuner uniquement.

- Les externes et les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à prendre les commissions ou à ravitailler les internes, sous peine de sanction. Les internes devront nécessairement passer par la surveillance pour toute commission.

- Les élèves externes ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte de l'établissement au-delà de 15mn après la fin des cours.

- Il est formellement interdit de fumer, d'introduire des boissons alcoolisées et tout appareil au sein de l'Etablissement (appareil photo, ordinateur portable, cellulaire, jeux électroniques, poste radio, appareil de musique etc...). Tout appareil pris sera purement et simplement confisqué et l'élève fautif sanctionné par un retrait de points ou même une exclusion temporaire.

- Les ventes sont formellement interdites. Toute marchandise prise sera confisquée et l'élève fautif sanctionné.

10. SANCTIONS

a) Sanctions positives

La bonne tenue, la politesse, le zèle au travail, les bons résultats obtenus par un(e) élève sont sanctionnés par :

- Les bonnes notes
- Les félicitations du professeur
- L'inscription au tableau d'honneur
- Les encouragements et les félicitations du Conseil des professeurs.

b) Sanctions négatives

La mauvaise tenue, le manque de politesse, l'indiscipline, la paresse, la désobéissance, les mauvais résultats sont sanctionnés par :

- Les mauvaises notes et la réprimande en classe
- Le retrait des points
- La privation de sortie
- L'avertissement
- Le blâme
- L'exclusion temporaire de 1 à 3 jours
- L'exclusion temporaire de 4 à 15 jours
- L'exclusion définitive de l'internat
- L'exclusion définitive de l'Etablissement

Les trois dernières sanctions, mentionnées au dossier de l'intéressé, sont prononcées par le Conseil de Discipline.

c) Sanctions collectives

Des sanctions collectives pourront être administrées dans certaines situations d'indiscipline (disparition du cahier d'absence, classe bavarde...) où les élèves par complicité refusent de dénoncer le ou les fautifs.

N.B. : La conduite fera l'objet d'une appréciation portée sur le bulletin trimestriel. Les retards et/ou les absences sont sanctionnés par un retrait de points en fin de trimestre.

II- VIE A L'INTERNAT

La vie à l'internat est un temps d'apprentissage et de formation qui requiert la soumission, la compréhension, la tolérance et un esprit d'équipe, de partage, de solidarité, de pardon et de sacrifice. Elle ne saurait être comparée à la vie à la maison et toutes les internes sont invitées à se conformer aux règles qui régissent l'internat sous la responsabilité des maîtresses d'internat.

Par ailleurs, pour permettre une bonne intégration des nouvelles venues et surtout des plus jeunes, il est institué un système de tutorat où les plus anciennes et les plus grandes internes pourront jouer le rôle de « mamans d'internat ».

1. REFECTOIRE

• Discipline

Aux heures du réfectoire, le son de cloche invite tous les élèves à se rendre au réfectoire pour s'alimenter à des heures régulières et propices.

Toutes les élèves internes sont invitées à se soumettre au respect strict des heures du réfectoire qui sont les suivantes :

- | | | |
|------------------|---|-----------------|
| - Petit déjeuner | : | 06h00 à 06h30mn |
| - Déjeuner | : | 12h15 à 12h45mn |
| - Dîner | : | 18h30 à 19h00mn |

Les repas doivent être exclusivement consommés au sein du réfectoire.

Aucune nourriture ne doit sortir du réfectoire sauf pour les élèves malades ne pouvant pas se déplacer, et ce, sous la responsabilité de la maîtresse d'internat.

Il est absolument interdit de manger dans les dortoirs. Aucune nourriture ne doit se trouver dans les dortoirs ; tout ce qui y sera trouvé sera confisqué et l'élève sera punie.

Les parents des élèves qui suivent un régime particulier pour raison de santé, doivent le signaler à la maîtresse d'internat.

Aucune personne étrangère n'a accès au réfectoire sans autorisation.

Les élèves doivent se tenir convenablement à table, manger proprement (à la cuillère ou la fourchette) et dans le calme. Il leur est interdit d'entrer dans la cuisine et dans les magasins sans autorisation.

Il est autorisé aux élèves d'avoir accès à leurs vivres les après-midi de 17h à 17h15 ou 18h à 18h15.

NB : Seuls les vivres secs (couscous, gari, gâteaux secs, arachides, biscuits,...) et les jus de fruits (dafani, tampico, kalipo) sont autorisés. Par conséquent, les plats cuisinés, les conserves et tout vivre frais sont interdits pour des raisons d'hygiène.

- Rôle de la responsable du réfectoire

La responsable du réfectoire veille à l'ordre dans le réfectoire, assure la liaison entre les élèves et l'administration pour toutes les questions relatives à la nourriture.

Elle attire poliment l'attention de l'intendante sur la qualité et la quantité des mets préparés, mais ne saurait se permettre de faire de son propre chef une observation quelconque au personnel de cuisine.

Elle peut faire des suggestions pour une éventuelle amélioration de l'ordinaire souhaitée par les élèves et réalisable sans dépenses supplémentaires.

2. DORTOIRS

Le lever a lieu obligatoirement au premier coup de cloche (5 heures 30 minutes).

La sieste est obligatoire de 13h15 à 14h15mn. Les élèves doivent se reposer et rester silencieuses dans les dortoirs.

La prière du soir est prononcée à 21h15 et 22h15 selon les classes.

Le coucher a lieu à 21h45 et 22h45. Le silence doit être complet dans les dortoirs après l'extinction de la lumière.

IL est absolument interdit d'allumer des petites lampes pour étudier dans les dortoirs. Les élèves peuvent avoir une petite lampe de poche si elles veulent s'éclairer la nuit pour aller aux toilettes.

Les heures fixées pour le lever et le coucher ainsi que la discipline dans les dortoirs sont particulièrement impératives. En effet, le repos et le sommeil des élèves doivent être garantis.

Il est absolument interdit à deux élèves de se coucher ensemble ; chacune doit se trouver sur son propre lit. Les élèves désobéissantes seront punies.

Toute élève qui découche sera exclue de l'internat.

L'accès aux dortoirs est interdit pendant les heures de cours. Les élèves doivent prendre toutes les dispositions utiles pour ne pas avoir à repartir au dortoir.

Les lits doivent être soigneusement couverts pendant la journée. Une inspection sera faite tous les jours. Toute élève couchée sur le dessus de son lit ou qui utiliserait son dessus de lit en guise de pagne personnel sera punie et tout désordre sanctionné.

- **Rôle et attribution des chefs de dortoir :**

Pour la bonne harmonie, la cohésion, l'ordre, la propreté et la quiétude dans les dortoirs, tous les élèves sont soumis à l'autorité du chef de leur dortoir et au respect des consignes qui leur seront procurées. Les chefs de dortoir sont responsables de la conduite des élèves et de la propreté des locaux. Ils veillent à la bonne allure des lits et au rangement des effets personnels des élèves. Tout ce qui traînera sera confisqué par la surveillance.

3. HYGIENE

L'Établissement désire inculquer aux élèves de bonnes habitudes d'hygiène corporelle et de propreté si précieuses pour leur avenir.

Les heures de toilettes sont les suivantes :

- Matin : 05h30 à 06h00
- Après-midi : 14h15 à 14h45
- Soir : 21h15 à 21h40 ou 22h15 à 22h40

La douche est obligatoire et le respect strict des heures de toilette est vivement recommandé sauf en cas de maladie. La toilette doit se faire exclusivement dans la douche et pas ailleurs.

La lessive se fera obligatoirement le jeudi après-midi et le samedi de non-sortie après les heures de sieste.

Les jours réservés à la coiffure sont les samedis après-midi et les dimanches dans la cours des dortoirs ou sur les bancs de soupir derrière les classes.

4. TRAVAUX MANUELS (TM)

Des équipes de travaux manuels seront constituées pour assurer la propreté et l'entretien de l'environnement immédiat des élèves internes. Il s'agit du nettoyage (dortoirs, douches, toilettes, réfectoire), du balayage de la cour des dortoirs et de la vaisselle.

Le chef d'équipe doit travailler comme ses camarades, bien que celles-ci lui doivent obéissance et respect.

Les heures de travaux manuels sont les suivantes :

- Matin : 06h30 à 06h45
- Midi : 12h45 à 13h00
- Après-midi : 16h00 à 17h00 (uniquement les mardis)
- Soir : 19h00 à 19h15

L'équipe qui n'aura pas fait ou qui aura mal fait ses TM est condamner d'office à l'exécution obligatoire du travail non fait et à la reprise du travail mal fait sous la surveillance de la maîtresse d'internat. Un travail supplémentaire pourrait lui être assigné.

5. SORTIES

Les sorties ont lieu toutes les deux semaines à l'exception des classes d'examen (1fois /mois) sur présentation de la carte de sortie/visite. Chaque parent veillera au transport de son enfant et devra se présenter auprès de la maîtresse au départ et au retour de son enfant pour les formalités d'enregistrement.

Les heures de sorties sont fixées en tenant compte des heures de cours :

- Départ Samedi de 12h15 à 14h00
- Retour Dimanche de 16h à 17h00

Il est demandé aux parents d'élève de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le retour de leur enfant à l'internat dans le respect strict des heures de retour. L'élève en retard pour le retour sera sanctionné. Au-delà de 18 heures, l'élève en retard ne sera pas admis à l'internat et devra revenir le lendemain matin avant le début des cours.

Des permissions exceptionnelles de quitter l'Etablissement peuvent être accordées pendant les heures de présence obligatoire pour des motifs valables laissés à l'appréciation de la Direction. Ces permissions exceptionnelles doivent faire l'objet d'une demande écrite faite par les parents et déposée au moins 72h avant.

Aucun élève n'est autorisé sous aucun prétexte à quitter l'Etablissement en dehors des heures de sorties autorisées. Le non-respect de cette règle sera passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

6. VISITES

Elle aura lieu les dimanches de sortie de 16h à 17h30 et concernera les élèves qui ne sont pas sorties et qui ne sont pas punies. Toute visite en dehors de l'horaire prévu fera l'objet d'une autorisation spéciale de la Direction.

III- DIVERS

Toute création d'association au sein de l'établissement de même que toute pétition, quête, souscription ou loterie fera l'objet d'une demande écrite soumise à l'appréciation de la direction.

Les livres et documents étrangers à l'enseignement doivent être soumis à la surveillance pour censure.

Les élèves internes comme externes pourraient être soumis à des fouilles inopinées.

Afin de perfectionner leur expression orale, il est recommandé aux élèves de s'exprimer en français, en anglais ou en allemand dans l'enceinte de l'établissement.

L'instruction religieuse dispensée en classe est obligatoire ; toutefois, le culte du dimanche n'est pas obligatoire. Les élèves qui ne désirent pas y assister doivent rester dans l'enceinte de l'Etablissement sans faire du bruit.

Des activités culturelles et sportives existent et sont pratiquées sous l'autorisation de l'administration.

La Directrice

Madeleine NAPON

